



<p align="center">MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</p>	<p align="center">ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/1269</p>
<p align="center">SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Arrêté portant délégation de signature aux responsables de service de la Direction de l'Éducation.</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">5.5 – Délégation de signature</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité du traitement des demandes liées à des troubles de la santé des élèves, il est nécessaire d'accorder aux coordonnateurs des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires du pôle éducation, enfance et jeunesse, une délégation de signature pour les projets d'accueil individualisé des enfants fréquentant les écoles et centres de loisirs du territoire,

ARRETE

Article 1 : Madame Bénédicte RAYBAUD, directrice adjointe de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les projets d'accueil individualisé proposés.

Article 2 : En l'absence de Madame Bénédicte RAYBAUD, la présente délégation est accordée à Monsieur Romain TRIAU, chef du service Education et Enfance.

Article 3 : En l'absence de Madame Bénédicte RAYBAUD et de Monsieur Romain TRIAU la présente délégation est accordée à Monsieur Arnaud TESTELIN, directeur de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration.

Article 4 : En l'absence de Madame Bénédicte RAYBAUD, de Monsieur Romain TRIAU et de Monsieur Arnaud TESTELIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 5 : L'arrêté n°2023/0469 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 30 août 2023.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 040-244000808-20230830-2023_1269-AR



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).